

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 13 OCTOBRE 2026**

CM2026/10/13/34 : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

DATE DE LA CONVOCATION : 7 octobre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 205

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Théa FOURDRINIER

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-1,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 313-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2020/07/20/09 portant mise à jour du tableau-cadre des emplois de la Métropole du Grand Paris ainsi que les modifications successives apportées à ladite délibération,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 23 septembre 2026,

Considérant les modifications proposées pour adapter le tableau des emplois à la nature des besoins de l'organisation et aux profils recherchés,

Considérant qu'il convient, en conséquence de modification, suppression et création de postes, d'actualiser le tableau des emplois de la Métropole du Grand Paris,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 :

- Direction générale des services

APPROUVE la suppression d'un emploi fonctionnel de directeur général adjoint à temps complet (MGP253) sous l'intitulé Directeur Général Adjoint Attractivité, transformation et valorisation du territoire.

APPROUVE la suppression d'un emploi fonctionnel de directeur général adjoint à temps complet (MGP002) sous l'intitulé Directeur général délégué.

DÉCIDE de créer un emploi fonctionnel à temps complet de Directeur général adjoint (MGP002) pour exercer les fonctions de Directeur général adjoint – Directions opérationnelles.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 7 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 10 et 15 ans minimum sur des emplois fonctionnels ou de direction d'importants services transversaux. La rémunération sera calculée de l'indice brut 817 à la hors échelle HEB.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

- Direction générale adjointe des directions opérationnelles

APPROUVE la suppression d'un emploi permanent d'attaché et d'ingénieur territorial à temps complet (MGP069) sous l'intitulé Secrétaire délégué du CODEV.

DÉCIDE de créer un emploi permanent d'attaché et d'ingénieur territorial à temps complet (MGP069) pour exercer les fonctions de Directeur du CODEV.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative de 5 à 10 ans sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle HEA.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

- Direction des ressources humaines

APPROUVE la suppression d'un emploi permanent d'attaché et d'ingénieur territorial à temps complet (MGP021) sous l'intitulé Chef de service RH.

DÉCIDE de créer un emploi permanent d'attaché et d'ingénieur territorial à temps complet (MGP021) pour exercer les fonctions de Chef de pôle carrière-paie.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative de 5 à 10 ans sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle HEA.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un

agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

APPROUVE la suppression d'un emploi permanent de rédacteur et de technicien territorial à temps complet (MGP110) sous l'intitulé Assistant administratif RH.

DÉCIDE de créer un emploi permanent d'attaché ou d'ingénieur territorial à temps complet (MGP110) pour exercer les fonctions de Chargé de mission recrutement.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative de 2 à 5 ans sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle HEA.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

APPROUVE la suppression d'un emploi permanent d'attaché et d'ingénieur territorial à temps complet (MGP093) sous l'intitulé Chargé de mission Coordination RH.

DÉCIDE de créer un emploi permanent d'attaché et d'ingénieur territorial à temps complet (MGP093) pour exercer les fonctions de Chargé de mission dialogue social, prévention et relations institutionnelles RH. Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative de 2 à 5 ans sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle HEA.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

ARTICLE 2

A- Mise en adéquation des effectifs en fonction des recrutements effectués du 1er novembre 2025 au 1er septembre 2026 :

- Direction générale des services

APPROUVE la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'administrateur hors classe.

DÉCIDE de créer un emploi permanent à temps complet d'administrateur.

- Direction générale adjointe des direction opérationnelles

APPROUVE la suppression d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

DÉCIDE de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif.

- Direction générale adjointe ressources

APPROUVE la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'administrateur hors classe.

DÉCIDE de créer un emploi permanent à temps complet d'administrateur du deuxième grade.

- Direction de l'attractivité du développement économique et du numérique

APPROUVE la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'attaché principal.

DÉCIDE de créer un emploi permanent à temps complet d'attaché.

- **Direction de l'aménagement métropolitain**

APPROUVE la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'ingénieur en chef hors classe.

DÉCIDE de créer un emploi permanent à temps complet d'ingénieur hors classe.

- **Direction de l'environnement, de l'énergie et du climat**

APPROUVE la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'attaché principal.

DÉCIDE de créer un emploi permanent à temps complet d'ingénieur.

- **Direction de l'eau et de la GÉMAPI**

APPROUVE la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'ingénieur.

DÉCIDE de créer un emploi permanent à temps complet d'attaché.

- **Direction des finances**

APPROUVE la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'attaché hors classe.

DÉCIDE de créer un emploi permanent à temps complet d'attaché.

- **Direction de la planification et de la prospective métropolitaine**

APPROUVE la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'attaché principal.

DÉCIDE de créer un emploi permanent à temps complet d'attaché.

- **Direction des ressources humaines**

APPROUVE la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'administrateur hors classe.

DÉCIDE de créer un emploi permanent à temps complet d'attaché hors classe.

APPROUVE la suppression d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal 1^{ère} classe.

DÉCIDE de créer un emploi permanent à temps complet de rédacteur.

- **Direction des systèmes d'information**

APPROUVE la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'ingénieur principal.

DÉCIDE de créer un emploi permanent à temps complet d'ingénieur.

B- **Mise en adéquation des effectifs en fonction des avancements de grade (2025)**

APPROUVE la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'ingénieur.

DÉCIDE de créer un emploi permanent à temps complet d'ingénieur principal.

APPROUVE la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'ingénieur principal.

DÉCIDE de créer un emploi permanent à temps complet d'ingénieur hors classe.

APPROUVE la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique.

DÉCIDE de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

APPROUVE la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

DÉCIDE de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

APPROUVE la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'ingénieur en chef.

DÉCIDE de créer un emploi permanent à temps complet d'ingénieur en chef hors classe.

C- Mise en adéquation des effectifs en fonction des promotions intermédiaires

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20261013-CM2026-10-13-34-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

APPROUVE la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

DÉCIDE de créer un emploi permanent à temps complet de rédacteur.

APPROUVE la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

DÉCIDE de créer un emploi permanent à temps complet de rédacteur.

APPROUVE la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

DÉCIDE de créer un emploi permanent à temps complet de rédacteur.

ARTICLE 3

APPROUVE l'autorisation de recrutement d'un doctorant dans le cadre d'une convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE), conclue entre la Métropole du Grand Paris, l'Association Nationale de la Recherche et de la Technologie (ANRT) et l'établissement d'enseignement supérieur concerné.

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à signer les actes afférents.

APPROUVE la suppression des postes budgétaires suivants :

Emploi fonctionnel - DGA	2
Administrateur hors-classe	3
Attaché hors classe	1
Attaché principal	3
Attaché	3
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	2
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2
Ingénieur en chef hors classe	1
Ingénieur en chef	1
Ingénieur principal	2
Ingénieur	5
Rédacteur	1
Technicien	1
Adjoint technique	1
Total	30

DÉCIDE de créer les postes budgétaires suivants :

Emploi fonctionnel - DGA	1
Administrateur du deuxième grade	1
Administrateur	1
Attaché hors classe	1

Attaché	8	Accusé de réception en préfecture 075-200054781-20261013-CM2026-10-13-34-DE Date de télétransmission : 21/10/2026 Date de réception préfecture : 21/10/2026
Rédacteur	3	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	
Adjoint technique principal de 2ème classe	1	
Adjoint administratif	1	
Ingénieur en chef hors classe	1	
Ingénieur hors classe	3	
Ingénieur principal	1	
Ingénieur	6	
Total	29	

PRÉCISE que le tableau des emplois comprend désormais 254 postes budgétaires et 245,90 équivalents temps plein.

PRÉCISE que, pour toute création de poste, chaque cadre d'emploi mentionné par la présente délibération ou son annexe doit s'entendre comme incluant l'ensemble des grades qui composent ledit cadre d'emploi.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 012 des budgets 2026 et suivants de la Métropole.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.